

ANNEXE « 2 »

ENSEIGNES ORDONNANT DE CÉDER LE PASSAGE
(Article 10)

	ENDROIT	
St-A	20e Avenue	Intersection 20e Avenue et le boulevard Lachapelle direction est
St-A	20e Avenue	Intersection 20e Avenue et le boulevard Lachapelle direction ouest
St-J	Clignancourt, avenue de	Direction sud-est
Laf	Curé-Labelle, boulevard du	Angle de la 116e Avenue et du boulevard du Curé-Labelle direction nord
Laf	Curé-Labelle, boulevard du	Au 2400, boulevard du Curé-Labelle sud
Laf	Curé-Labelle, boulevard du	Au 2344, boulevard du Curé-Labelle sud
Laf	Curé-Labelle, boulevard du	Au boulevard du Curé-Labelle nord, face au 2344 boulevard du Curé-Labelle direction sud
Laf	Curé-Labelle, boulevard du	Au boulevard du Curé-Labelle nord, face au 2400 boulevard du Curé-Labelle direction sud
St-J	Montmartre, boulevard	Direction nord-est
St-J	Roche couart, rue de	Direction nord-ouest
St-A	Route 158	Intersection de la route 158 et du boulevard Saint-Antoine direction sud
St-A	Route 158	Intersection de la route 158 et du boulevard Saint-Antoine direction nord
Bel	Sainte-Thérèse, montée	Angle de la montée Meunier